

Rente ou capital? Une aide à la décision



«Rente ou capital»: comment choisir?

Il n'y a pas de réponse universelle quant au choix «rente ou capital?», car divers aspects entrent en ligne de compte dans cette décision. Dans ce document, nous examinons ces deux options sous plusieurs angles: **la protection des proches, l'espérance de vie, la fiscalité et les risques.**

Date de départ, retraite par étapes, rente ou capital: le choix vous appartient

Vers la fin de la vie active, plusieurs décisions importantes doivent être prises. En tant que personne assurée auprès de PUBLICA, vous avez la possibilité d'organiser votre départ à la retraite en fonction de vos besoins.

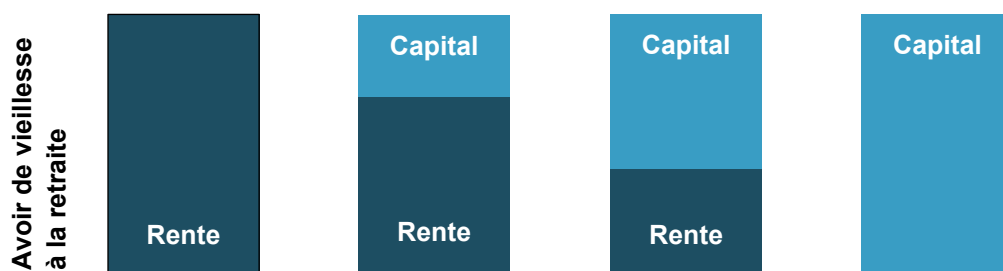
Plusieurs options s'offrent à vous:

- À quel âge souhaitez-vous prendre votre retraite?
- Souhaitez-vous arrêter de travailler d'un seul coup ou de manière progressive?
- Souhaitez-vous percevoir votre avoir de vieillesse sous forme de rentes ou de capital? Ou préférez-vous combiner les deux?

Chaque décision a ses avantages et ses inconvénients. Mais une fois qu'elle est prise, vous ne pouvez plus revenir en arrière. Le choix dépend de votre situation personnelle. Ce document éclaire les principaux éléments à prendre en compte pour votre décision. Il s'agit d'informations générales destinées à vous aider dans votre réflexion entre rente et capital. Pour le calcul de vos droits effectifs, c'est le règlement de votre caisse de prévoyance qui est déterminant. Vous le trouverez sous [Les caisses de prévoyance de PUBLICA](#).

Rente, capital ou une combinaison de deux: à vous de décider

C'est à vous de choisir le moment de votre départ à la retraite et le mode de perception de votre avoir de vieillesse. Votre règlement de prévoyance vous indique à partir de quand vous pouvez prendre votre retraite et jusqu'à quand vous pouvez la repousser. Quelle part de votre avoir de vieillesse disponible percevrez-vous sous forme de versement unique en capital? Et quelle part sous forme de rente à vie? La décision vous appartient. Si vous optez pour un départ progressif à la retraite, vous choisirez séparément le mode de perception pour chaque étape.



Vous pouvez choisir entre rente et capital, ou opter pour une combinaison des deux.



Rente ou capital? Ce n'est pas forcément «soit l'un, soit l'autre». Combiner les deux est également possible et vous pouvez prendre votre retraite en plusieurs étapes.

Une rente dure toute la vie

Vous disposez d'un avoir de vieillesse personnel. Multiplié par le taux de conversion (TC), il détermine le montant de la rente annuelle que nous vous verserons à vie. Si vous choisissez de combiner rente et retrait en capital, PUBLICA calcule la rente en fonction de la part que vous percevrez sous forme de rente. Le taux de conversion détermine donc le montant de votre rente annuelle à vie. Chez PUBLICA, le taux de conversion est de 5,09 pour cent à l'âge de 65 ans.

Le taux de conversion tient compte de l'espérance de vie des personnes assurées. Il est donc plus bas en cas de retraite anticipée, car la durée de versement de la rente est plus longue. À l'inverse, il est plus élevé en cas d'ajournement de la retraite, car la durée de versement de la rente est plus courte.

Pourquoi le taux de conversion est-il fixé à 5,09 pour cent pour cent?

Le **taux de conversion** est fixé de manière à ce que l'avoir de vieillesse puisse couvrir l'ensemble des engagements en matière de rentes. Il reflète ainsi les prestations que la caisse de pensions prévoit de verser.

Selon les hypothèses utilisées par PUBLICA, l'espérance de vie moyenne est de **88,4 ans** pour les **hommes** aujourd'hui âgés de 65 ans et de **90,1 ans** pour les **femmes** du même âge. La durée de versement prévue à 65 ans d'une rente de vieillesse est donc de 23,4 ans pour les hommes et de 25,1 ans pour les femmes.

Cette espérance de vie est prise en compte dans le calcul du taux de conversion. Si une personne bénéficiaire de rente décède plus tôt, il en résulte un gain pour la caisse de pensions. Si elle vit plus longtemps, il en résulte une perte. Ces gains et ces pertes s'équilibrent entre tous les bénéficiaires de rente, de sorte qu'aucun excédent n'est généré. Cette compensation des risques est essentielle pour que PUBLICA puisse couvrir le risque dit «de longévité».

L'espérance de vie varie toutefois considérablement d'un individu à l'autre. Se baser sur une moyenne pour estimer sa propre espérance de vie est donc problématique, comme nous l'expliquons plus en détail dans la section consacrée au **risque de longévité** page 7. Comparé au 6,8 pour cent en vigueur dans le régime obligatoire LPP, PUBLICA applique un taux de conversion plus bas. Ceci est possible car PUBLICA assure des prestations surobligatoires, avec notamment des cotisations d'épargne plus élevées que dans le régime obligatoire. L'avoir de vieillesse constitué étant plus important chez PUBLICA, la rente est supérieure au minimum légal, malgré le taux de conversion plus bas.

Exemple de calcul

Départ à la retraite à 65 ans avec un avoir de vieillesse (AV) de CHF 500 000

100% de rente: $AV * TC = \text{rente annuelle de vieillesse} = \text{CHF } 500\,000 * 5,09\% = \text{CHF } 25\,450$
50% de rente / 50% de capital: versement immédiat de CHF 250 000; rente annuelle de vieillesse de CHF 12 725

Le portail myPublica pour les personnes assurées vous permet de simuler votre départ à la retraite à la date de votre choix et d'obtenir des informations sur le montant de votre rente et de votre capital.

Les proches reçoivent une rente de survivant

En cas de décès d'une personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse, PUBLICA verse en principe une rente de survivant qui s'élève aux 2/3 de la rente de vieillesse en cours et est également versée à vie au proche survivant. Cette disposition s'applique aux personnes mariées, en partenariat enregistré et ayant annoncé un partenariat de vie à PUBLICA. Une nouvelle rente de vieillesse, rente de survivant incluse, est versée **en moyenne pendant 26,5 ans**.

Pour les enfants, une rente pour enfant est prévue

Si vous avez des enfants qui ont moins de 18 ans après votre départ à la retraite, ou moins de 25 ans mais qui sont encore en formation, vous recevez en plus une rente pour enfant.

Un rendement est pris en compte dans le calcul de votre rente

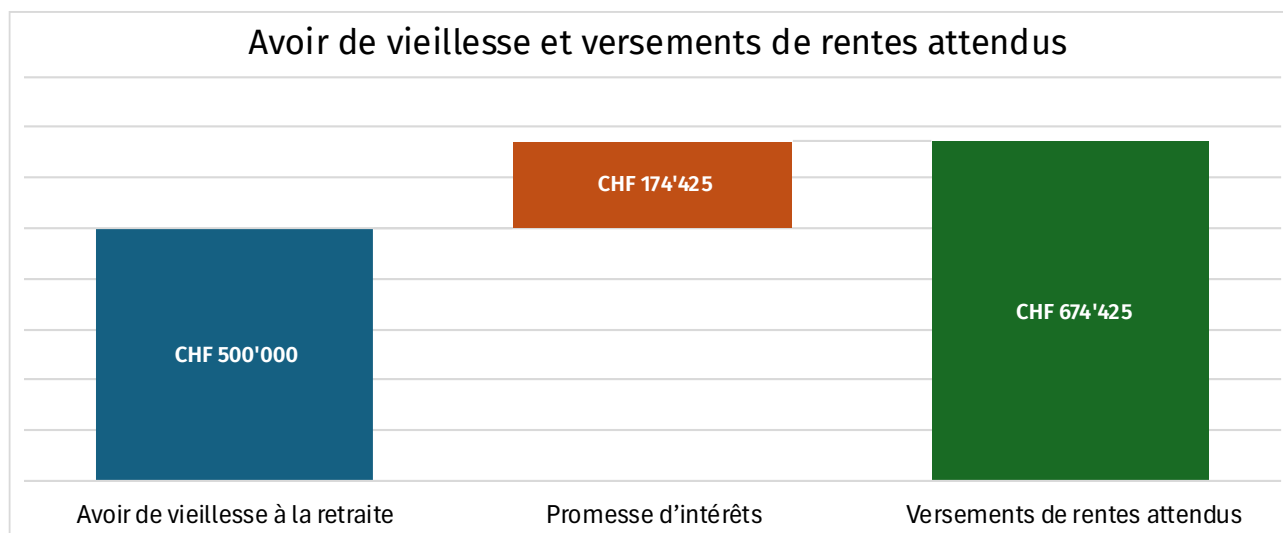
L'avoir de vieillesse doit être suffisant pour couvrir la rente de vieillesse, la rente pour enfant et la rente de survivant. PUBLICA doit continuer à rémunérer ce capital après votre départ à la retraite. Si l'on compare la somme de tous les versements de rentes attendus avec l'avoir disponible au moment de la retraite, l'avoir de vieillesse doit être actuellement rémunéré à un taux annuel d'au moins 2,4 pour cent net pour pouvoir financer intégralement une nouvelle rente.



Au moment de la retraite, la personne assurée bénéficie d'une **garantie d'intérêts dite «implicite»** sur son avoir de vieillesse. Celle-ci est indépendante du résultat des placements et de l'évolution des marchés financiers. Au total, PUBLICA prévoit donc de verser une somme de rentes supérieure au montant actuel de votre avoir de vieillesse.

Exemple de calcul

Avec un avoir de CHF 500 000, vous percevez une rente annuelle de CHF 25 450. Cette rente vous sera versée, ainsi qu'à vos proches survivants, en moyenne 26,5 fois. La somme attendue des rentes versées s'élèvera donc à CHF 674 425. La différence correspond à l'intérêt garanti sur l'avoir de vieillesse.



Résumé des principaux points concernant la rente:

- La **rente annuelle de vieillesse** est versée jusqu'au décès de la personne bénéficiaire.
- Les **enfants** de moins de 18 ans (ou de 25 ans s'ils sont en formation) reçoivent en plus une rente pour enfant.
- Après le décès d'une personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse, PUBLICA verse une rente de survivant qui équivaut aux 2/3 de la rente de vieillesse.
- La rente de survivant est également versée à vie.
- Une nouvelle rente est versée en moyenne durant 26,5 ans et intègre un **rendement net garanti de 2,4 pour cent**.

Retrait en capital: assumer soi-même les risques

Si vous percevez votre avoir de vieillesse sous forme de capital au moment de votre départ à la retraite, il fait ensuite partie de votre fortune personnelle. C'est donc à vous que revient la responsabilité de l'investir. Vous n'avez plus droit à une rente sur la part versée en capital.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte si vous envisagez un retrait en capital, comme expliqué ci-dessous.

Aspects formels

- Si vous êtes marié/e, votre conjoint/e doit donner son accord pour que vous puissiez retirer votre capital.
- Un retrait en capital doit faire l'objet d'une demande au plus tard trois mois avant la date du départ à la retraite; à défaut, des frais administratifs vous seront facturés.
- Les rachats effectués au cours des trois dernières années précédant votre départ à la retraite ne peuvent pas être retirés sous forme de capital.
- À propos des rachats: si vous retirez votre capital moins de trois ans après un rachat, il est probable que les autorités fiscales annuleront la déduction fiscale accordée préalablement sur le rachat.

Divers types d'impôts

Il est difficile de comparer le montant des impôts générés par chaque mode de perception. Ces impôts ne sont pas seulement dus l'année du départ à la retraite, mais pendant toute la durée de vie restante. Dans le système fiscal suisse, la charge fiscale dépend en outre des autres revenus, de la fortune personnelle, de la confession religieuse, du nombre et de l'âge des enfants ainsi que de la situation professionnelle. Le lieu de résidence joue par ailleurs également un rôle déterminant dans la charge fiscale.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des impôts liés à chaque mode de perception.

	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Impôt sur les prestations en capital
Rente	Annuel sur la rente	Fortune personnelle	Aucun
Capital	Annuel sur le revenu des capitaux	Fortune personnelle + capital retiré	Unique au cours de l'année du retrait

L'impôt sur le revenu est calculé sur la base du revenu total du ménage et des revenus du capital. Les revenus du capital sont les gains générés par votre capital, p. ex. les intérêts et les dividendes.

L'impôt sur la fortune est calculé sur la base de la fortune globale, c'est-à-dire de l'avoir de vieillesse perçu ainsi que des autres éléments de votre fortune. L'avoir de vieillesse qui reste chez PUBLICA pour financer une rente n'est pas imposable.

Un **impôt unique sur les prestations en capital** est prélevé sur le retrait d'avoirs provenant de caisses de pensions, d'institutions de libre passage ou de comptes du pilier 3a. Il est indépendant du reste des revenus et de la fortune.

Pour tous les types d'impôt, il faut tenir compte de la progression fiscale: en effet, la charge fiscale relative par catégorie de revenus augmente à mesure que les montants augmentent.

Pouvez-vous et voulez-vous assumer les risques?

Une caisse de pensions est une assurance. Elle couvre divers risques par le biais de la rente et les compense au sein du collectif d'assurés. Les risques individuels s'équilibrent mutuellement.

Les principaux risques à prendre en compte sont abordés ci-dessous.

Si vous décédez: protéger vos proches

Si vous optez pour le retrait en capital, votre avoir de vieillesse fait alors partie de votre fortune personnelle. Vous pouvez l'utiliser avec vos proches et le léguer plus tard. Vous êtes ainsi libre de décider qui profitera de votre avoir de vieillesse. Vous pouvez en outre désigner comme bénéficiaires des personnes qui n'ont pas droit à une rente de survivant, à condition que l'argent n'ait pas été entièrement dépensé avant le décès.

Si vous optez pour la rente, vos proches recevront après votre décès une rente à vie correspondant aux deux tiers de votre rente de vieillesse.

La question de savoir si les proches bénéficient davantage d'un retrait en capital ou d'une rente dépend de différents aspects, c'est pourquoi on ne peut pas apporter une réponse unique.



Vous vivez avec un/e partenaire? Annoncez votre partenariat de vie à PUBLICA de votre vivant. Cette démarche est indispensable pour l'examen du droit à une rente de survivant. Vous pouvez également déclarer un partenariat à PUBLICA si vous êtes déjà à la retraite.

Pour de plus amples informations: [Protégez vos proches | PUBLICA](#)

Si vous vivez jusqu'à 100 ans: risque de longévité

Une rente est versée à vie. Cela signifie que la caisse de pensions assume le risque dit «de longévité». Personne ne sait avec exactitude combien de temps il lui reste à vivre. Afin de pouvoir estimer les prestations futures pour ses bénéficiaires de rentes, une caisse de pensions se base sur des valeurs moyennes. Certaines personnes vivent jusqu'à un âge très avancé, d'autres non. Ces écarts s'équilibrent sur l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Si vous optez pour le retrait en capital, vous assumez vous-même le risque de longévité. Votre argent devra donc vous suffire jusqu'à la fin de vos jours, même si vous atteignez l'âge de 100 ans.

Le risque de longévité pose surtout problème si vous prévoyez d'utiliser le capital retiré pour couvrir vos frais fixes. Il est souvent recommandé de couvrir ces frais fixes par le biais d'une rente et de retirer l'éventuel avoir restant sous forme de capital.

PUBLICA table sur une espérance de vie moyenne à 65 ans de 88,4 ans pour les hommes et de 90,1 ans pour les femmes (état en 2025). Cela représente trois ans de plus que la moyenne suisse pour les hommes et deux ans pour les femmes. Les écarts peuvent toutefois être très importants selon les individus.

Le tableau ci-dessous présente les estimations de PUBLICA pour ses bénéficiaires de rentes:

Hommes	Femmes
Espérance de vie moyenne: 88,4 ans	Espérance de vie moyenne: 90,1 ans
Un sur trois meurt avant 83 ans	Une sur trois meurt avant 85 ans
Un sur trois dépasse 90 ans	Une sur trois dépasse 92 ans
Un sur dix meurt avant 74 ans	Une sur dix meurt avant 76 ans
Un sur dix dépasse 95 ans	Une sur dix dépasse 97 ans

Pour un retrait en capital, mieux vaut donc prévoir une espérance de vie d'au moins 95 ans pour un homme et de 97 ans pour une femme. Mais il se peut aussi que vous viviez encore plus longtemps.

Les bourses peuvent vaciller: risque des marchés financiers

Tout produit financier est soumis aux fluctuations du marché. Il peut donc prendre de la valeur ou en perdre, ce qui constitue un risque. L'argent liquide ne comporte pas de risque d'investissement car il n'est pas soumis à ces fluctuations, mais il peut perdre de sa valeur en raison de l'inflation. Chez PUBLICA, le calcul de la rente intègre une rémunération nette de 2,4 pour cent. Le terme «net» signifie ici «après déduction de tous les frais liés au placement de la fortune». Les bénéficiaires de rentes n'encourent aucun risque lié aux marchés financiers, puisque celui-ci est assumé par PUBLICA: le montant de la rente reste inchangé durant toute la vie même si la performance des placements est inférieure à 2,4 pour cent, ce qui a été le cas en 2022 par exemple.

Si l'on investit soi-même le **capital retiré**, on s'expose au **risque des marchés financiers**. Les rendements attendus et les risques varient en fonction des classes d'actifs. **De manière générale, plus une classe d'actifs offre un rendement élevé, plus le risque est important**, ce qui génère aussi une plus grande incertitude pour l'investisseur. De plus, un portefeuille largement diversifié comporte en principe moins de risques qu'un investissement unique pour un rendement équivalent.

Le rendement de 2,4 pour cent pris en compte dans le calcul de la rente ne peut être atteint par PUBLICA qu'avec une part relativement importante d'actions et/ou d'immobilier en CHF. Pour obtenir un rendement au moins équivalent, il est donc nécessaire de prendre des risques relativement élevés.

Avec un horizon à long terme, le rendement futur d'un placement peut être estimé en se basant sur son rendement moyen attendu. À court terme, il faut en revanche être capable de supporter des fluctuations de valeur importantes, tant sur le plan financier que psychologique.

Exemple de calcul

Un portefeuille diversifié d'actions suisses affiche actuellement un rendement attendu d'environ 5 pour cent, mais avec une volatilité de 18 pour cent. Cela signifie que sur un an, la valeur attendue d'un investissement de CHF 100 se situera entre CHF 69,5 et CHF 140,3 dans 95 cas sur 100.

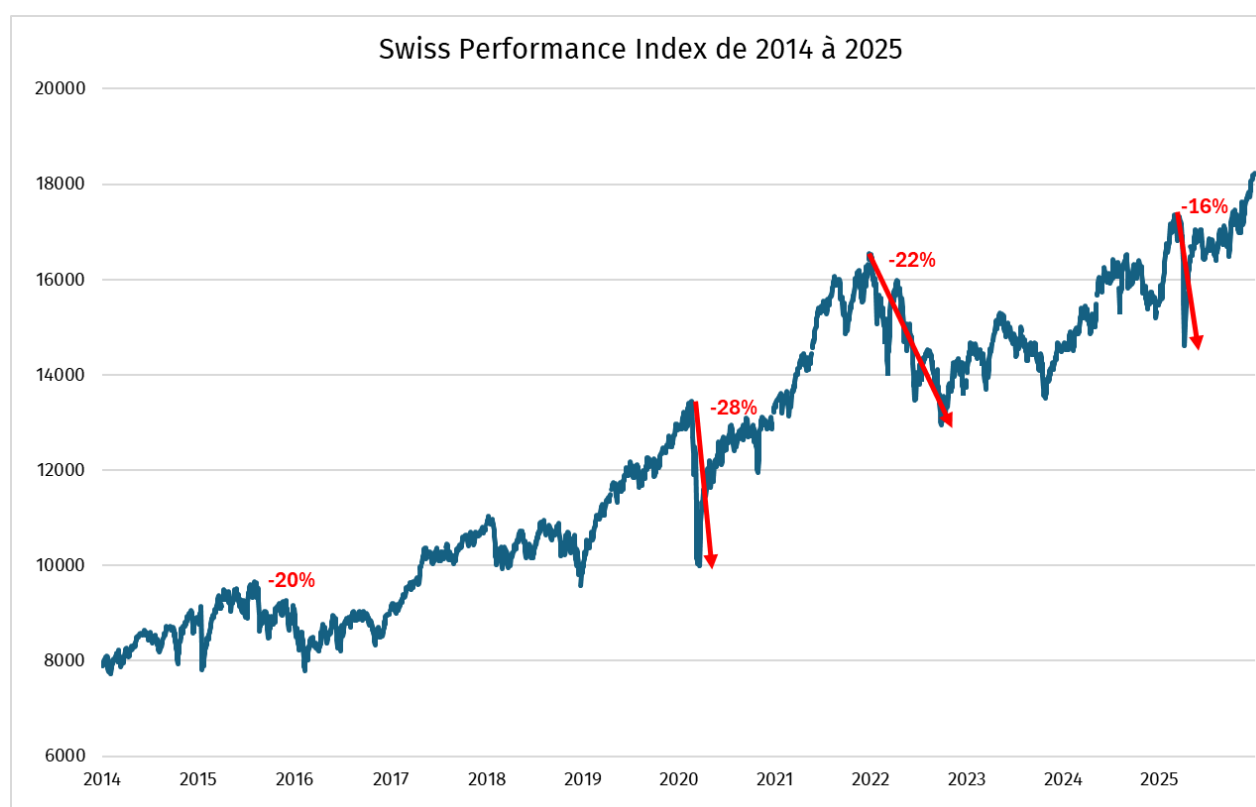
Selon le **moment** où vous effectuez votre investissement ou celui de votre départ à la retraite, sa valeur peut donc évoluer de manière très différente. Si vous retirez votre avoir de prévoyance et l'investissez au mauvais moment, il faudra peut-être attendre longtemps avant qu'il ne retrouve sa valeur initiale. À l'inverse, il pourra prendre rapidement de la valeur si vous l'investissez à un moment favorable. En cas de

retrait en capital, c'est à vous d'assumer ces risques liés aux marchés financiers. Dans le cas de la rente, ce sont PUBLICA et ses assurés actifs qui assument ces risques, et non les bénéficiaires de rente.

Si l'on prévoit d'utiliser son capital petit à petit, à la manière d'une rente, il ne faut pas oublier que seul l'avoir restant est disponible pour être investi et générer des rendements. Les conséquences d'une baisse de la valeur du portefeuille sont particulièrement négatives pour les personnes qui doivent continuer à puiser dans leur capital pendant une phase de baisse des marchés boursiers. En raison de ces retraits continus, leur portefeuille risque en effet de ne plus reprendre de sa valeur.

Exemple du Swiss Performance Index

Le Swiss Performance Index (SPI), qui reflète l'ensemble du marché des actions suisse, a progressé de 20,5 pour cent sur 5 ans entre fin 2019 et fin 2024, avec réinvestissement des dividendes, et de 74,7 pour cent sur 10 ans entre fin 2014 et fin 2024 (voir graphique). Cette période a toutefois également été marquée par des corrections importantes. Le SPI a ainsi perdu jusqu'à 19,5 pour cent entre 2015 et 2016, 25,7 pour cent en 2020 et 21,8 pour cent entre 2022 et 2023. Cet exemple montre à quel point les fluctuations des marchés financiers peuvent impacter l'avoir de vieillesse. Il est possible de les amortir partiellement en diversifiant davantage le portefeuille entre différentes classes d'actifs et différents pays. Cela nécessite toutefois des connaissances solides en matière d'investissement, et certaines classes d'actifs ne sont pas accessibles aux investisseurs privés.



- La promesse d'un rendement plus élevé va généralement de pair avec un risque plus élevé (autrement dit des fluctuations importantes).
- La diversification des placements est donc essentielle pour mieux répartir les risques.

Gérer sa fortune coûte cher: frais de gestion

PUBLICA gère une fortune de prévoyance considérable et peut donc l'investir de manière très efficace sur le plan des coûts. Si vous envisagez un retrait en capital, ne comparez pas seulement les rendements bruts. Calculez également les rendements nets après déduction des frais de gestion, des commissions, des droits de garde, des frais de transaction, etc. En tant qu'investisseur privé, vous devez prévoir des **frais substantiels pour la gestion de votre patrimoine**, surtout si vous souscrivez un mandat de gestion de fortune. Pour pouvoir obtenir des conditions attrayantes, il est indispensable de bien se renseigner et de comparer différents prestataires.



- N'oubliez pas d'intégrer les frais de gestion de la fortune dans votre calcul: le rendement brut n'est pas synonyme de rendement net.

Investir mon argent – en suis-je capable? Risque de gestion

Si vous optez pour un retrait en capital, vous devrez du jour au lendemain gérer et investir une somme importante. Si vous disposez déjà d'une expérience solide dans ce domaine, cela ne devrait pas poser trop de difficultés. En revanche, cette entreprise est risquée si vous êtes novice en la matière.

Il en va de même pour votre conjoint/e ou les personnes qui hériteront de votre patrimoine, car elles devront le gérer à votre décès. Cet aspect est particulièrement important si cette situation se présente à un âge avancé.



Les maladies liées à l'âge telles que la démence entraînent une dégradation des facultés cognitives et de la mémoire. Il existe donc un risque que vous ne soyez un jour plus capable de gérer vous-même votre capital. En Suisse, 16 pour cent des personnes âgées de 80 à 84 ans souffrent d'une forme de démence. Ce chiffre passe à plus de 25 pour cent chez les 85–89 ans et atteint même 44 pour cent chez les plus de 90 ans (Pro Senectute Suisse). La démence peut donc concerner tout le monde.

Résumé des principaux points concernant le retrait en capital:

- Certains **aspects formels** doivent être pris en compte. Votre conjoint/e ou partenaire doit par exemple donner son accord.
- Il est difficile de comparer le montant des **impôts** générés par chaque mode de perception. L'impôt sur les prestations en capital est prélevé une seule fois. Des impôts sur le revenu et la fortune sont ensuite prélevés chaque année.
- Vous assumez vous-même le risque de longévité: si vous atteignez un **âge très avancé**, c'est à vous de veiller à ce que votre capital vous suffise jusqu'à la fin de vos jours.
- S'il vous reste une partie du capital retiré, vous pouvez le **léguer**, y compris à des personnes qui n'auraient pas droit à une rente de survivant.
- Si vous retirez le capital et le laissez sur un compte bancaire ou un compte d'épargne, il ne génère quasiment **pas d'intérêts**. Investir son argent comporte des risques.
- Gérer sa fortune engendre des **coûts**.
- Il existe un **risque de gestion**: êtes-vous capable d'investir vous-même?

Conclusion: un choix réfléchi entre flexibilité et sécurité

À chaque étape de votre départ à la retraite, vous devez vous décider en faveur de la rente ou du capital. Ce choix est irrévocable. Ce document a pour but de vous donner en toute objectivité les clés pour un choix réfléchi entre sécurité et flexibilité.

Rente	Capital
Sécurité Assurance – couverture des risques Délégation	Flexibilité Risque – risques assumés individuellement Responsabilité propre

Émettre une recommandation générale en faveur de telle ou telle option n'a pas de sens. Entre rente et capital, vous n'avez pas à choisir «soit l'un, soit l'autre», mais pouvez combiner les deux. Il est souvent conseillé de couvrir les dépenses courantes avec les rentes de l'AVS et de la caisse de pensions. Vous pouvez percevoir l'avoir de vieillesse restant sous forme de rente ou de capital, selon ce qui vous convient le mieux.

Pour faciliter votre décision, il est toutefois essentiel de vous **poser les questions suivantes**:

- Quels risques puis-je prendre et suis-je disposé/e à prendre, et quel est le niveau de sécurité que je souhaite?
- Est-ce que je vis seul/e? Si la réponse est non: quel est le degré d'indépendance financière de mon/ma partenaire? Est-ce que je souhaite le/la protéger financièrement?
- Comment est-ce que je pèse les «pour» et les «contre» en termes d'impôts, de rendements et de risques?
- Ai-je des obligations financières importantes qui limitent ma marge de manœuvre? Dois-je par exemple rembourser une hypothèque?
- Ai-je de l'expérience en matière de placement financier?
- Mon/ma partenaire consent-il/elle à ce que je retire mon capital?



Le portail myPublica pour les personnes assurées vous permet de consulter le montant de votre avoir de vieillesse et de simuler votre départ à la retraite.
[myPublica - portail pour les personnes assurées | PUBLICA](#)

Vous pouvez demander vos données d'accès ici: «lien vers le formulaire»
[Nous sommes à votre service | PUBLICA](#)